

Retranscription à l'identique de la copie remise par la/le candidat·e

## **MEILLEURE COPIE**

### **Concours interne d'ATTACHÉ·E TERRITORIAL·E**

#### **Session 2022**

#### *Spécialité Gestion du secteur sanitaire et social*

### **RAPPORT AVEC SOLUTIONS OPÉRATIONNELLES**

Pôle Solidarités  
Service des personnes âgées et de l'autonomie

A'Sociodep,  
le 17/11/22

Rapport à l'attention de la directrice des Solidarités  
Objet : L'autonomie des personnes âgées

#### Références :

Loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV)  
Code de l'action sociale et des familles (CASF)

La question de l'autonomie des personnes est plus que jamais au cœur des préoccupations des politiques en matière de solidarités. En effet, en 2030, 21 millions de personnes auraient plus de 60 ans et une estimation est faite à 76 millions de personnes en 2070, qui présente inégalité selon les territoires. Les personnes âgées en perte d'autonomie verraient également leur nombre augmenter de manière significative (de + 15 % à + 33 % selon les scénarios). Les coûts liés aux soins, à l'accompagnement de la dépendance et à l'hébergement seraient donc fortement impactés également. Ils représentent environ 1,4 % du PIB à ce jour.

Notre territoire est composé d'une part importante de seniors, il est donc opportun de s'intéresser à ces questions et particulièrement dans le cadre du futur schéma départemental de l'autonomie.

Ainsi, il convient de faire état du cadre institutionnel relatif à l'autonomie des personnes âgées, en précisant le rôle du Département (1) avant d'évoquer des solutions qui pourraient être mises en place au sein de Sociodep pour impulser une nouvelle dynamique de prévention et de lutte contre la dépendance des personnes âgées.

1 – L'autonomie des personnes âgées : un cadre et des dispositifs coordonnés par le Département sur son territoire

L'État porte une attention particulière et globale à la question du vieillissement (1.1) dont la déclinaison locale des politiques publiques est mise en œuvre par les Départements en tant que chefs de file de l'action sociale et médico-sociale (1.2).

#### 1.1 L'État cadre l'accompagnement du vieillissement

Le Code de l'action sociale et des familles dispose d'articles modifiés concernant les personnes âgées depuis la loi du 28 décembre 2015 concernant l'adaptation de la société au vieillissement.

En effet, il est précisé différents articles concernant les modalités d'aides et d'accompagnement des personnes âgées et de leurs proches concernant les aides à domicile, le soutien qui peut être apporté et adapté aux situations et aux besoins, le droit à l'information, le rôle des aidants,... La question de l'autonomie y tient une place importante.

Un article précise également le rôle du Département qui « définit et met en œuvre l'action sociale en faveur des personnes âgées et de leurs proches aidants ».

Le Département coordonne les actions, détermine les secteurs d'intervention et les modalités d'information, en lien avec la conférence des financeurs, présidée par le président du Département, tout comme le schéma Départemental.

Il est également en mesure de conventionner avec l'Agence Régionale de Santé et les organismes de Sécurité Sociale, ce qui nous permet d'identifier un lien fort entre le vieillissement et la santé et leurs acteurs respectifs.

Les différents textes de loi nous permettent également d'apprécier le rôle stratégique des Départements en matière d'autonomie des personnes âgées et les outils dont il dispose.

## 1.2 Les outils mobilisables par les Département

Le Département dispose d'instances politiques telles que le schéma Départemental qui pose le cadre des mesures en faveur des personnes âgées. Il gère aussi la conférence des financeurs, issue de la loi ASV, qui s'appuie d'un programme coordonné de financements des actions de prévention de sorte à adopter une stratégie sur le territoire.

D'autres outils peuvent être déployés :

Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'autonomie qui émet des recommandations et est composé de représentants des institutions, de personnes âgées et handicapées et de professionnels.

La Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) qui doit simplifier les démarches pour les publics et regroupe la MDPH, le CLIC et la MAIA. Elle propose donc un guichet unique.

L'accompagnement des aidants est un volet important qui est porté par les Départements de sorte à soutenir leur rôle auprès de leurs proches et à le simplifier.

Les dispositifs liés au Logement et aux établissements (résidences autonomie, EHPAD, résidences services, logements inclusifs,...).

Le conventionnement de partenariat avec des institutions ou acteurs locaux.

La détermination des critères pour l'Allocation à la perte d'Autonomie (APA) et l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) qui sont variables selon le Département. Le lieu et financement des Services d'Aide à Domicile (SAAD) est coordonné par le Département.

Malgré tous ces outils, des besoins et constats ont été établis. Les français demandent des transformations significatives et concertées, une action publique plus fluide, une meilleure attractivité des métiers du grand âge et des compétences à accroître, un maillage efficace des interventions. L'objectif est de limiter les disparités territoriales, rendre plus lisible les prestations et les dispositifs pour un meilleur accompagnement des personnes âgées et de leurs proches aidants, souvent freinés dans leur évolution de carrière par exemple.

## 2 – Impulser un schéma départemental et des actions adaptées et concertées à Sociodep

Afin d'apporter une réponse adaptée et coordonnée sur le territoire, il conviendra de travailler la mise en place au nouveau schéma départemental en mode projet (2.1) tout comme la déclinaison des actions qui pourraient y être associées (2.2).

## 2.1 Un schéma départemental concerté

En premier lieu, il sera nécessaire de désigner un chef de projet au sein du service des personnes âgées et de l'autonomie. Le chef du service ou moi-même, en ma qualité d'attaché territorial, pourrions assurer cette fonction.

Il conviendra également de mettre en place un comité de pilotage. Cette instance politique de validation pourra être présidée par Madame la Présidente du Conseil Départemental et être composée d'élus du domaine du Département, des communes et CCAS ou CIAS des territoires, de l'ARS, des acteurs locaux du domaine de l'autonomie et de la santé.

Il sera important également d'installer un comité technique avec des représentants des mêmes structures qui seront des professionnels, des techniciens pour initier des propositions. Des commissions thématiques pourront être également mise en place portant sur : la santé et le sport, les aidants, les métiers et la formation et l'hébergement. Ce sont les thématiques qui semblent être à traiter en priorité.

Un diagnostic devra être réalisé et permettra d'affiner les groupes de travaux thématiques. En effet, il va être important, du fait de la taille importante de notre territoire et d'une probable disparité des besoins, de nous appuyer de différents outils diagnostics.

Nous pourrions croiser les données statistiques de nos partenaires et proposer, par leur biais et via un portail numérique, de participer à une enquête. Un travail de concertation avec les seniors et leurs proches pourraient aussi être imaginé. Ce travail pourrait être confié à un cabinet d'étude, nous devons alors évaluer le coût pour le prévoir au budget.

Il conviendra aussi de s'inspirer d'autres Départements tels que celui des Bouches du Rhône et de Haute Garonne pour établir des objectifs et des projets d'actions.

En effet, la phase diagnostic et de benchmarking vont permettre de poser les objectifs et les indicateurs opérationnels du futur schéma.

## 2.2 Des actions, visant le maintien de l'autonomie, adaptées aux besoins

Une fois les objectifs du schéma départemental, posés et validés par le comité de pilotage, nous pourrions envisager la déclinaison opérationnelle de projets.

Un Conseil Départemental de la citoyenneté et de l'autonomie pourra être mis en place et s'inscrire dans la continuité concertée de notre phase diagnostic.

Une Maison Départementale de l'autonomie pourrait également être créée de sorte à apporter une meilleure information et un guichet unique aux seniors et aux aidants, notamment dans le cadre de l'accès aux droits.

Un travail autour de la formation des professionnels qui interviennent auprès des seniors pourra être envisagé. Un lien avec le Centre National de la Fonction Publique serait intéressant pour proposer des formations et éventuellement mener un travail sur la valorisation de ces métiers.

Nous avons constaté que les aidants manquent d'informations et sont freinés dans leur vie professionnelle, en lien avec les entreprises pourraient être travaillé sur des modalités de travail et de reconnaissance des aidants au sein de leur milieu professionnel.

La question de la santé est centrale et, à l'image du plan sport santé bien-être, du Département des Bouches du Rhône, un travail de prévention pourra être engagé en lien avec le sport et les seniors.

Enfin, la question de l'hébergement et de nouveaux types d'hébergements sera à travaillé pour proposer à nos seniors, qui ont des attentes et besoins qui évoluent, des logements inclusifs ou des quartiers intergénérationnels tels que la commune du Pulnoy.

Beaucoup d'actions seront à envisager et à soumettre à validation du comité de pilotage. C'est indispensable de travailler sur les différents champs afin de garantir une

ouverture territoriale uniforme, de coordonner les acteurs et de diversifier les offres d'accompagnement.

Un travail important de communication devra être réalisé auprès des partenaires et des familles. Une évaluation budgétaire et en terme de moyen humain sera à prévoir.

Enfin, une évaluation à 1 an devra être réalisé de sorte à réajuster les actions si besoin, après présentation en comité de pilotage.

Le nombre important d'actions proposées montre un schéma qui pourrait être dynamique et ambitieux pour apporter une réponse adaptée aux besoins des personnes âgées de notre territoire et de leurs proches.

Les profils, besoins et nombre de seniors évoluent et va continuer d'évoluer dans les années à venir. Nous sommes donc contraints d'adapter nos dispositifs et nos moyens pour continuer à proposer un accompagnement de qualité.